



Société par Actions Simplifiée
au capital de 350.000 euros

Siège social :
SAS BELITEX
16 Rue Maurice Broutta
F-62132 HARDINGHEN

Usine :
SAS BELITEX
Chez BIALLAIS Industries,
Rue du Général De Gaulle
F-62120 REBECQUES

Tél : 06 20 07 68 27

Fax : 03 21 85 43 54

E-mail : belitex@wanadoo.fr

SIRET N°48221566200016
N° TVA Intracommunautaire
FR56482215662 - NAF 2059Z

CONVENTION D'APPLICATEUR AGRÉE N°A66S85/10

Entre

La société **SAS BELITEX**,
dont le siège social est situé 16 rue Maurice Broutta à HARDINGHEN (62132),
dont le numéro Siret est le 482 215 662 000 16,
Dûment représentée par Madame Nadège BONNARD, Directrice Commerciale,

Ci-après désignée BELITEX,

d'une part,

Et

La **SARL PINEAU SEBASTIEN**,
dont le siège social est situé ZAE de l'Horizon, Rue de l'Avenir à LA
GAUBRETIÈRE (85130),
dont le numéro Siret est le 499 810 364 000 20,
Dûment représentée par Monsieur Sébastien PINEAU,

Ci-après désignée l'applicateur,

d'autre part.

IL A ETE ARRETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les obligations relatives à l'agrément de l'applicateur pour la mise en œuvre du procédé « La Chape Belitex et la Chape Belitex Métal » ; ci-après dénommée le procédé.

ARTICLE 2 – FORMATION DE L'APPLICATEUR

La formation de l'applicateur de chape est assurée par BELITEX. Elle comprend une formation théorique et une formation pratique.

La formation se déroule en 3 étapes :

- formation théorique avec remise du livret « Formation Applicateur Chape BELITEX »,
- formation conseil effectuée par le technicien BELITEX lors de la mise en œuvre par l'applicateur de la première chape sur son premier chantier,
- formation conseil d'un deuxième chantier avec la présence soit du technicien BELITEX soit d'une personne de la centrale agréée dans les mêmes conditions que le premier chantier.

SP

NB 1



Société par Actions Simplifiée
au capital de 350.000 euros

Siège social :
SAS BELITEX
16 Rue Maurice Broutta
F-62132 HARDINGHEN

Usine :
SAS BELITEX
Chez BIALLAIS Industries,
Rue du Général De Gaulle
F-62120 REBECQUES

Port : 06 20 07 68 27

Fax : 03 21 85 43 54

E-mail : belitex@wanadoo.fr

ARTICLE 3 – DOCUMENTATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

BELITEX met à la disposition des applicateurs tous les documents techniques nécessaires à la mise en œuvre du procédé.

BELITEX apportera assistance et conseil aux applicateurs qui en feront la demande.

ARTICLE 4 – PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE

L'applicateur s'engage à respecter précisément les procédures de mise en œuvre du procédé prescrites par BELITEX.

Ces procédures sont notamment décrites dans les documents suivants que l'applicateur déclare avoir reçus :

- L'Avis Technique n°12/08-1533 du CSTB en date du 10 décembre 2008.
- Le livret de « Formation Applicateur Chape BELITEX ».

Conformément à la formation qui lui a été dispensée et dans le cadre du Plan Qualité mis en place par BELITEX, l'applicateur devra impérativement noter sur le bon de livraison l'étalement obtenu à l'arrivée sur le chantier, le rajout d'eau éventuel et l'étalement après rajout d'eau.

Ces informations seront reportées sur la fiche de fabrication mensuelle de la centrale à béton.

La chape BELITEX doit être coulée à une température comprise entre 5°C et 30°C, comme il est indiqué dans l'Avis Technique. En dehors de cette plage de température, BELITEX décline toute responsabilité.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La formation, les procédures, l'assistance et les conseils apportés par BELITEX ont un caractère général. Ils n'impliquent aucune approbation sur la conception, la réception des supports, l'exécution des règles de mise en œuvre, qui restent du domaine exclusif de la responsabilité de l'applicateur.

L'applicateur est seul responsable de la compatibilité de l'ouvrage devant recevoir la chape avec celle-ci notamment quant à sa solidité et à sa destination. BELITEX n'est en aucun cas responsable des conditions de mise en œuvre des produits qu'elle fournit. L'applicateur portera cette mention à la connaissance de ses assureurs qui devront comme lui-même renoncer à tout recours à l'encontre de BELITEX. L'applicateur sera seul responsable de la mise en œuvre de cette renonciation.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'applicateur exerçant son activité sous sa pleine et entière responsabilité, s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur toutes les assurances nécessaires notamment celles légalement obligatoires et pour des montants suffisants, à la couverture des



Société par Actions Simplifiée
au capital de 350.000 euros

Siège social :
SAS BELITEX
16 Rue Maurice Broutta
F-62132 HARDINGHEN

Usine :
SAS BELITEX
Chez BIALLAIS Industries,
Rue du Général De Gaulle
F-62120 REBECQUES

Port : 06 20 07 68 27

Fax : 03 21 85 43 54

E-mail : belitex@wanadoo.fr

SIRET N°48221566200016
N° TVA Intracommunautaire
FR56482215662 - NAF 2059Z

risques liés à son activité.

Il souscrira notamment un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile décennale au titre des ouvrages de bâtiment avec renonciation à recours contre BELITEX et ses assureurs.

ARTICLE 7 – DURÉE

L'agrément n'est valable qu'après :

- avoir effectué la formation décrite à l'article 2,
- la délivrance d'un exemplaire paraphé et signé de la présente convention,
- la délivrance d'une attestation d'assurance en garantie décennale conforme aux prescriptions visées à l'article 6.

La présente convention qui prend effet à compter du 28 mars 2011 est conclue pour une durée déterminée de 1 an, pour expirer le 28 mars 2012.

ARTICLE 8 – RETRAIT DE L'AGRÈMENT

Si l'applicateur ne respecte pas la présente convention ou les procédures de mise en œuvre, cela entraînera, de plein droit et sans dédommagement de la part de BELITEX, la résiliation de la présente convention et donc le retrait de l'agrément.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ

L'applicateur s'engage, pour lui-même et pour l'ensemble de ses préposés à conserver confidentielles les informations dont il pourra avoir connaissance dans le cadre de son agrément.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DE LA CONVENTION

Conclu intuitu personae, la convention d'agrément n'est ni cessible, ni transférable par l'applicateur, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges pouvant découler du présent contrat seront soumis au Tribunal de Commerce de CALAIS.

Fait à Hardingen, le 28 mars 2011.
En 2 exemplaires originaux.

Pour BELITEX SAS
Nadège BONNARD

Pour Sarl PINEAU SEBASTIEN
Sébastien PINEAU